

## Compte rendu des délibérations n°40

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **quatorze septembre** à **dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>67</b>	Nombre de membres présents :	<b>47</b>
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	<b>8</b>
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARON** Eric, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **THIRION** Francis, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loeticia.

Étaient excusés :

INTINS Yannick, LAMBERT Sébastien, LEGRAND Sébastien, LEMAIRE Jacky, MENETRIER Didier, MEUNIER Christophe, ROBERT Julien, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany  
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric  
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard  
DUFOUR Roland, suppléé par ELIOT Jean-Pierre  
DUPONT Régis, pouvoir à VIOT Loeticia  
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Eric  
KENNEL Armin, pouvoir à FRANCOIS Claude  
MOUROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick  
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe  
RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine  
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre  
VAN DE WALLE Hervé, pouvoir à PENSALFINI Dominique

Étaient absents

LAURENT Tatiana, MAGINOT Denis, THEVENIN Hélène.

Assistaient également à la réunion :

**FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (directrice du SAF) et **UNTEREINER** Jean-Marc (Coordonnateur Budgétaire et Comptable en visioconférence).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame **CHEVALLIER** Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE** : Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.



## Intervention de Monsieur Alexandre PACCHIN de la Mission Locale pour la présentation du dispositif Milo'Mouv.

### Forum des Portes de Meuse : moyens à mettre en œuvre et pérennisation de la démarche.

Voir le support en annexe présenté en séance.

### COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

#### 21/093. Lancement du marché de recrutement d'un maître d'œuvre pour la structure multi-accueil d'Ancerville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du forum intercommunal, le projet de création / extension de la structure d'accueil petite enfance située à Ancerville en remplacement de la structure actuelle trop exigüe pour accueillir plus d'enfants, a été majoritairement retenu par l'ensemble des élus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une permanence intercommunale de proximité annexée à cette structure, en périphérie immédiate de l'école pour garantir l'accessibilité de nos services ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 abstention (EDOT Dany)

**DECIDE** de lancer un marché de recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction d'une structure d'accueil petite enfance comprenant également un espace dédié au Relais Assistants Maternels.

**PRECISE** que ce projet intègre aussi une étude pour la construction de 3 bureaux de permanences de proximité de nos services.



**21/094. Convention de groupement de commande pour la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'unité hydrographique Saulx et Ornain ;**

VU le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVIS de la commission environnement eau assainissement voirie du 8 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communauté d'Agglomération et des 10 Communautés de communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

**DESIGNE** la Communauté de communes du Pays de Revigny comme coordonnateur du groupement de commande et autorise sa Présidente à exercer les missions qui lui sont confiées par le groupement (recrutement du prestataire, demande de subvention, etc),

**AUTORISE** le président de la communauté de communes des Portes de la Meuse à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,

**DESIGNE** parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

**21/095. Lancement du marché pour l'acquisition de sacs de tri sélectif ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de commander des sacs de tri sélectif et les possibles modifications à venir d'ici 2 ans dans le mode de collecte du tri sélectif ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à passer un avenant pour augmenter le montant maximum du marché à bon de commande initial afin de couvrir les besoins sur une année supplémentaire. Les détails techniques de cet avenant seront présentés au Conseil Communautaire du 26 octobre 2021.



**21/096. Lancement du marché pour la réalisation et la pose d'une signalétique d'informations locales ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du forum intercommunal, le projet de concevoir et de réaliser une signalétique d'informations locales intercommunale, a été majoritairement retenu par l'ensemble des élus ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

APRES AVIS de la commission tourisme et communication du 13 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer un marché pluriannuel sur 3 ans (avec un montant de dépenses d'environ 50 000 € annuel) pour la réalisation et la pose d'une signalétique d'informations locales.

**21/097. Lancement du marché de renouvellement des assurances de la Communauté de Communes ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché des assurances de la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Le Président à lancer le renouvellement du marché des assurances de la Communauté de Communes.

**21/098. Avenant n°4 à la convention de l'OPAH Portes de Meuse ;**

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;



VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°20/012 du 10 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant les objectifs initiaux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°21/036 du 30 Mars 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant une nouvelle fois les objectifs et incluant les communes du secteur Val d'Ornois dans le périmètre opérationnel de l'OPAH des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la décision du COPIL du Jeudi 29 Juillet 2021 de prolonger d'une année supplémentaire la phase de suivi-animation de l'OPAH des Portes de Meuse,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les objectifs définis initialement quant à la 3ème année de l'OPAH des Portes de Meuse ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 9 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le 4<sup>ème</sup> avenant à la convention d'objectifs de l'OPAH des Portes de Meuse.

#### **21/099. Avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse ;**

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

CONSIDERANT la décision du COPIL du Jeudi 29 Juillet 2021 de prolonger d'une année supplémentaire la phase de suivi-animation de l'OPAH des Portes de Meuse,

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 9 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au marché de l'OPAH des Portes de Meuse attribué à SOLIHA CMAL 55.

#### **21/100. Avenant n°2 à la convention « Fonds commun » de l'OPAH Portes de Meuse avec la Région Grand Est.**

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;



VU la convention « Fonds commun » co-signée le 3 Décembre 2018 liant la Communauté de Communes des Portes de Meuse et la Région Grand Est et son avenant n°1 datant du 11 Août 2020,

CONSIDÉRANT la signature des avenants à la convention OPAH des Portes de Meuse, dont son avenant n°3 intégrant les communes de l'ex OPAH du Val d'Ornois,

CONSIDÉRANT la décision du COPIL du Jeudi 29 Juillet 2021 de prolonger d'une année supplémentaire la phase de suivi-animation de l'OPAH des Portes de Meuse,

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 9 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un nouvel avenant à la convention « Fonds commun » de l'OPAH des Portes de Meuse avec la Région Grand Est afin d'intégrer les communes de l'ex OPAH du Val d'Ornois et de financer une 4ème année de suivi-animation.

**21/101. Avenant n°1 au marché de travaux de construction du futur siège administratif avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux plusieurs désordres, invisibles auparavant, ont été mis en évidence sur le bâtiment du logis abbatial, qui induisent :

- Une modification de la méthodologie de réalisation du plancher du rez-de-chaussée (dallage porté au lieu d'un dallage sur terre-plein en raison d'une fragilité des voûtes) ;
- Des travaux d'éradication de la mérule, qui a colonisé l'ensemble des caves du logis.

Il est ainsi proposé d'augmenter l'enveloppe de travaux une nouvelle fois pour prendre en compte ces augmentations, qui concernent plusieurs lots.

CONSIDÉRANT le montant initial des travaux estimés à 2 000 000.00 d'euros TTC ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 54 voix « pour » et 1 voix « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

**AUTORISE** le Président à conclure un premier avenant avec l'EPF Grand Est pour un montant de 2 350 000 euros TTC (soit une augmentation de 350 000.00 euros TTC - 7.5%). Le Président précise que le reste à charge réel de la CODECOM sera d'environ 70 000 euros).



**21/102. Adhésion au groupement de commande du Pays Barrois pour les missions d'évaluations environnementales des documents d'urbanisme.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au groupement de commande du Pays Barrois pour les missions environnementales des documents d'urbanisme en termes de réduction des coûts et de cohérence des études ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 9 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à rejoindre le groupement de commande pour les évaluations environnementales porté par le PETR mais uniquement en tranche conditionnelle.

**COMMANDE PUBLIQUE- Actes Relatifs à la maîtrise d'œuvre (1.6) :**

**21/103. Validation de l'APD, de la rémunération du maître d'œuvre, du plan de financement prévisionnel et demande de financements pour la construction du bâtiment multi-commerces (bâtiment blanc) à Haironville ;**

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1° ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté en commission « Développement économique – Urbanisme – Cigéo » les 24 juin 2021 et 9 Septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 754 791,71 € TTC ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :



DEPENSES	Montant TTC <sup>1</sup>	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
<b>Acquisitions immobilières</b>		<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
➤ A détailler en fonction des devis transmis		Fonds propres	165 009,98 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
		<b>Sous-total autofinancement :</b>	165 009,98 €	20 %
<b>Travaux</b>	<b>754 791,71 €</b>	<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
➤ TERRASSEMENTS - VRD	229 799,44 €	GIP Objectif Meuse	660 039,91 €	80 %
➤ MACONNERIES - GROS ŒUVRE	199 632,48 €			
➤ CHARPENTE	35 950,08 €			
➤ COUVERTURE - BARDAGE	97 517,40 €			
➤ MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	71 386,55 €			
➤ MENUISERIE INTERIEURE - PLATRIERIE	18 311,26 €			
➤ PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	55 200,00 €			
➤ ELECTRICITE	33 660,00 €			
➤ CARRELAGE - FAIENCES - PEINTURES	13 334,50 €			
<b>Autres (investissements immatériels)</b>	<b>70 258,18 €</b>	<b>Sous-total aides publiques :</b>	660 039,91 €	80 %
➤ Maîtrise d'œuvre	56 609,38 €	<b>3. AIDES PRIVÉES</b>		
➤ Etude de sol	4 200,00 €	<i>Sous-total aides privées :</i>		
➤ Mission SPS	1 552,80 €			
➤ Contrôle technique	3 576,00 €			
➤ Raccordement	4 320,00 €			
➤ <b>TOTAL</b>	<b>825 049,89 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>825 049,89 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante au marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'un bâtiment blanc à Haironville

**ARRETE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à hauteur de 754 791,71 € TTC

**FIXE** la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 56 609,38 € TTC

**AUTORISE** le Président à effectuer la demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse selon le plan de financement présenté.

**AUTORISE** le Président à lancer le marché public pour consultation des entreprises.

**PRECISE** que les travaux ne débuteront pas avant que la collectivité ne soit propriétaire du terrain.

#### **FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**

<b>21/104. Tableau des effectifs : création de poste :</b>
--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du forum intercommunal, la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet permettrait le suivi des grands projets, mais également le suivi de la démarche et le développement de la mutualisation des ressources humaines et techniques entre les communes et la Communauté de Communes ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 7 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 46 voix « pour », 5 « abstention » (EDOT Dany, ELIOT Jean-Pierre, LEDUR Karine, MULLER Serge, VILLETTE Eric) et 4 voix « contre » (AUBRY Laurent, VILLETTE Eric pour son pouvoir COLIN Francis, HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, LECLERC Christian)

**AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à 35/35<sup>ème</sup> au tableau des effectifs.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité (5.7) :

### 21/105. Retrait du SMET.

VU l'article L. 2121-29 du CGCT,

VU la délibération 016/17 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant d'adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des déchets ménagers de la Meuse,

VU les statuts du SMET,

CONSIDERANT que le SMET regroupe à ce jour plusieurs collectivités meusiennes autour :

- d'une compétence études pour proposer aux collectivités des études visant à améliorer la gestion des déchets,
- d'une compétence traitement pour gérer et optimiser les contrats de traitement des déchets des collectivités
- d'un programme de prévention pour réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés

CONSIDERANT qu'à ce jour la Communauté de Communes des Portes de Meuse est la seule intercommunalité du Sud meusien adhérant au SMET.

CONSIDERANT l'étude relative au devenir du site de valorisation énergétique des déchets ménagers de Tronville en Barrois et la forte incertitude pesant sur sa pérennité.

CONSIDERANT les évolutions tarifaires passées et à venir des divers exutoires de traitement des déchets ménagers actuels de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

CONSIDERANT les besoins de mutualisation des déchetteries entre les intercommunalités et le programme de rénovation devant être engagé sur les deux déchetteries de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

CONSIDERANT les besoins de maîtrise des coûts et d'amélioration du service aux usagers.

CONSIDERANT la situation géographique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et sa proximité avec le territoire du Nord Haute-Marne.

CONSIDERANT les échanges effectués avec le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne et les sources d'amélioration du service envisagées.

APRES AVIS de la commission environnement voirie eau et assainissement.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 39 voix « pour », 14 abstentions (ANDRE Jean-Claude, BAYETTE Patricia, CANOVA Jean-Louis, CHALONS Gérard, DUPUIT Catherine, ELIOT Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Noël, LECLERC Christian, LEDUR Karine, MATTIONI Angélico, MULLER Serge, PENSALFINI Dominique, PETERMANN Fabrice et VILLETTE Eric,) et 2 voix « contre » (AUBRY Laurent, VILLETTE Eric pour son pouvoir COLIN Francis)

**AUTORISE** le Président à entamer les démarches de retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET en date du 31/12/2022.



## 21/106. Adoption des nouveaux statuts du SMBMA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont (SMBMA) ;

CONSIDERANT les délibérations des communes de Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne et Vieville demandant leur retrait de la carte 3 du SMBMA et de la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021 acceptant ce retrait,

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ACCEPTE** le retrait des communes ci-dessous de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA :

- Arnancourt
- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville
- Villiers-Sur-Suize
- Wassy

## FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

### 21/107. Admissions en créances éteintes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet



pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 41 voix « pour » et 14 voix « contre » (AUBRY Laurent, BENNI Jean-Pierre, BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, EDOT Dany, FRANCOIS Claude et son pouvoir KENNEL Armin, LALLEMANT Pascal, LECLERC Christian, MATTIONI Angélico, MULLER Serge, PETERMANN Fabrice et VIOT Loetitia).

AUTORISE le Président à placer en créances éteintes les dossiers suivants :

Commune	Période de prise en charge	Budget Principal	Budget OM
Château Neuf du Rhône (26)	2009-2014	454,98 €	446,11 €
Bellevigny (85)	2018-2019	39,00 €	
TOTAL		493,98 €	446,11 €

**21/108. Adoption du budget supplémentaire ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°21/044 du 26 avril 2021 adoptant les BP 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT qu'un budget supplémentaire est nécessaire pour intégrer aux recettes la Dotation Libre Emploi 2021 et, notamment, aux dépenses la Dotation de Solidarité Communautaire ;

APRES AVIS de la commission des finances du 1er septembre et du Bureau du 7 septembre 2021 ;

INVITÉ à se prononcer sur chaque budget, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte**, à l'équilibre, les budgets supplémentaires de l'exercice 2021, suivants :

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
- Investissement	77 000,00	77 000,00
- Fonctionnement	1 496 604,00	1 496 604,00
<b>BUDGETS ANNEXES HT A CARACTERE ADMINISTRATIF</b>		
<b>« RENOUVEAU VILLAGE »</b>		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	0,00	0,00



<b>« BATIMENT INDUSTRIEL »</b>		
- Investissement	900,00	900,00
- Fonctionnement	6 000,00	6 000,00
<b>« MAISON DE SANTE »</b>		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	2 400,00	2 400,00
<b>BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL &amp; COMMERCIAL</b>		
<b>« ZEC DE LA HOUPETTE »</b>		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	2 250,00	2 250,00
<b>« ORDURES MENAGERES »</b>		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	0,00	0,00

**PRÉCISE** que l'assemblée délibérante vote les présents budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

 **Monsieur BOUR Rémy quitte la séance pour ne pas prendre part au vote 21/109.**

#### **FINANCES LOCALES- Interventions économiques (7.4) :**

##### **21/109. Attribution d'aides directes aux entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements



peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ATTRIBUE** les aides aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
SAS LA FINANCIERE DU PLAN ET DE L'ATELIER	HOUELAINCOURT	reprise de 11 emplois			11	1er				9 500,00 €	9 500,00 €
SAS ISO 55	Haironville	transfo CDD en CDI			1	1er				1 000,00 €	1 000,00 €
LMS	DEMANGE	CREATION CDI			4					4 000,00 €	4 000,00 €
PASSION VEGETAL	Gondrecourt	investissement + apprenti	x		1	30/03/2018	7 235,00 €	35%	2 532,25 €	1 000,00 €	3 532,25 €
MTSI	COUSANCES	INVEST Perceuse taraudeuse, fraiseuse, cintreuse à galet poste a souder + embauche CDI dédié à St Dizier	x		x	août-20	25 150,00 €	10%	2 515,00 €		2 515,00 €
<b>Total 4ème programmation 2021 :</b>										<b>20 547,25 €</b>	

■ **Monsieur BOUR Rémy revient dans la salle pour la suite des débats.**

#### **FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :**

##### **21/110. Convention d'objectifs avec l'association Sur'Saulx ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°079/19 du 28 juin 2019 adoptant la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 avec l'association « Sur'Saulx » ;

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Leader réalisée par l'association au titre de l'organisation de sa manifestation « D'un seul trait – un concours de chevaux de trait festif, culturel et écologique » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**PRECISE** que sur les 7 500 euros de subventions intercommunales perçues par l'association au titre de l'année 2021 de la convention pluriannuelle, la somme de 2 700 euros doit être affectée à la réalisation du projet suivant : « D'un seul trait – un concours de chevaux de trait festif, culturel et écologique ». Et les 2 700 euros affectés à la réalisation du projet susmentionné correspondent à un montant forfaitaire intervenant sur l'intégralité des dépenses sans aucune restriction.

##### **21/111. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA de Dammarie-sur-Saulx ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'aide exceptionnelle adressée à la Codecom, par Mme Anne COLIN, Présidente de l'association de gestion de la MARPA, et motivée par les difficultés financières subies par l'établissement dans le contexte actuel de crise sanitaire,



Selon la Présidente, la structure a perdu 11 résidents durant l'année 2020 (décès non liés au COVID, rapprochement familial, réorientation ...), cette perte ayant été compensée que par 2 admissions en raison des restrictions sanitaires imposées.

En outre, les comptes de la structure sont à découvert, il y a des retards de paiements auprès de leurs fournisseurs pour un montant total de 14 000 euros et les loyers perçus actuellement ne permettent pas de revenir à une situation financière stable.

Au regard de ces éléments, la Résidence de la MARPA sollicite auprès de la CODECOM des Portes de Meuse une aide exceptionnelle pour un montant de 10 000 euros.

APRES AVIS de la commission Social / CLS / Santé du 2 septembre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (LEDUR Karine)

**ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 10 000 euros à l'association « la Vigne Seguin », gestionnaire de la MARPA de Dammarie-sur-Saulx.

**21/112. Demande de subvention pour le projet Intramuros au fond de transformation numérique des collectivités territoriales ;**

VU le VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Appel à Projets du fond de transformation numérique des collectivités territoriales porté par la Préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes de mettre à disposition de ses habitants une application mobile pour smartphones permettant de diffuser des informations locales via l'application gratuite Intramuros ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre du fond de transformation numérique des collectivités territoriales

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Acquisition de l'application mobile IntraMuros : Du 1er septembre 2021 Au 31 décembre 2024	11 600 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	6 200 €	50 %
Développement du module « événements » connecté à une base de données pour l'onglet « Agenda » de l'application mobile IntraMuros	800 €	Aides publiques sollicitées : - État (1)	6 200 €	50 %



Total (Coût global de l'opération H.T.)	12 400 €	Total des recettes	12 400 €	100 %
---	----------	-----------------------	----------	-------

**21/113. Demande de subvention à la CAF de la Meuse OC3P Ménil ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'aide à l'investissement de la Caf de la Meuse ;

CONSIDÉRANT les besoins d'investissements des différents services Petite Enfance de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** le plan de financement suivant :

**Multi-Accueil de Ménil-sur-Saulx :**

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel pédagogique.	484.00 €	CAF de la Meuse (60%)	708.00 €
Acquisition mobilier	697.00 €	Autofinancement (40%)	473.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 181.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 181.00 €</b>

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Aménagement du territoire (8.4) :**

**21/114. Adhésion à Enviro Bat Grand Est.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association Citoyens et Territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CODECOM d'adhérer à cette association ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix « pour » et 1 voix « contre » (VILLETTE Eric pour son pouvoir COLIN Francis)

**AUTORISE** le Président à adhérer à l'association Enviro Bat Grand Est pour un montant de 200 euros annuel.



## **21/115. Adhésion à Citoyens et Territoires.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association Citoyens et Territoires ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CODECOM d'adhérer à cette association qui travaille notamment dans les domaines suivants :

- Recueil et diffusion d'informations : initiatives locales innovantes, politiques publiques et leur évolution, financements, partenariats, annuaire, etc
- Rencontres d'information, échanges, débat, séances de créativité, forums... sur des sujets très variés, à l'échelle régionale ou infra-régionale
- Formation, interventions, accompagnement de territoires et acteurs locaux, en prestation.

- Exemples : démarches participatives, médiation territoriale, projet de territoire
- Animation de plusieurs réseaux d'acteurs en région
- Porte-parole des besoins et propositions des territoires ruraux et péri-urbains auprès des pouvoirs publics. Exemples : contribution au SRDEII, SRADDET, programmes opérationnels des fonds européens, CPER, PTRTE...

CONSIDERANT l'accompagnement apporté par cette association dans le cadre du Forum de l'Intercommunalité ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix « pour » et 1 voix « contre » (VILLETTE Eric pour son pouvoir COLIN Francis)

ADHERE à l'association Citoyens et Territoires pour un montant annuel de cotisation de 676 euros.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Attribution du marché informatique.**

Le Président informe l'assemblée que les deux lots du marché informatique (à bons de commande) ont été attribués à la société NéoEst (Ligny-en-Barrois) pour un montant de 2 242.50 € HT pour l'acquisition de matériel informatique et 67.00 euros HT pour les opérations de maintenance.

#### **Attribution MOE Voirie :**

Le Président informe l'assemblée que les deux lots du marché de maîtrise d'œuvre voirie ont été attribués à la société SETRS (L'Isle-en-Rigault) pour un montant de 29 250.00 € HT pour le lot « CODECOM » et 2 000.00 euros HT par opération pour les opérations menées par les communes.



### **Attribution Marché Fourniture et Livraison de repas**

Le Président informe l'assemblée que les deux lots du marché Fourniture et Livraison de repas ont été attribué comme suit :

- Lot 1: Ecoles maternelles et primaires d'Ancerville (Chevreuils), de Brillon en Barrois, d'Aulnois en Perthois, de Cousances les Forges, de Savonnières en Perthois, de Stainville, de L'Isle en Rigault, d'Haironville, de Bouchon sur Saulx à l'entreprise API RESTAURATION – MAXEVILLE pour un montant de 3.75 €HT/ repas et 0.75€HT/gouter.
- Lot 2: Structures Petite Enfance situées à Ancerville, Cousances les Forges, Brillon en Barrois et Ménil sur Saulx à l'entreprise API RESTAURATION – MAXEVILLE pour un montant de 4.75 € HT / repas.
- Lot 3: Ecoles maternelles et primaires de Montiers sur Saulx, de Houdelaincourt et de Tréveray à l'entreprise API RESTAURATION – MAXEVILLE pour un montant de 3.75 €HT/ repas et 0.75€HT/gouter
- Lot 4: Mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires sur les sites d'Ancerville (qté 2), d'Haironville, de Cousances les Forges (qté 2), de Le Bouchon sur Saulx, de L'Isle en Rigault, d'Aulnois en Perthois, de Brillon en Barrois et de Stainville à l'entreprise API RESTAURATION – MAXEVILLE pour un montant de 3.75 €HT/ repas et 0.75€HT/gouter.
- Lot 5: Mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires sur les sites de Gondrecourt le Château et de Tréveray : jugé infructueux.

### **Procédure de DUP CIGEO : impossibilité de mener les procédures de modifications du PLUi secteur Haute-Saulx (délibérations 21/080 et 21/081)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison de la procédure de DUP de CIGEO, il est impossible de mener les procédures de modifications du PLUi du secteur de la Haute-Saulx, et ceux, jusqu'à ce que la procédure de DUP arrive à son terme.

**Prochain Conseil Communautaire** : - mardi 26 octobre 2021.

 **Le Président lève la séance à 21h15**